



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-086

OBJET : Point 6. 2 : Condition d'organisation et de recrutement pour le recensement 2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

4 novembre 2024

Date de publication :

5 novembre 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants :

(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr NOYON Lucien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son titre II,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération 2023-DEL-038 en date du 9 juin 2023,

Considérant qu'afin de permettre la bonne exécution du recensement communal, en application des dispositions nationales, la commune se doit de désigner un (1) coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article 1 : Dit que le coordonnateur de l'enquête de recensement, appelé coordonnateur communal, est désigné parmi les services. Il sera nommé par arrêté du Maire qui en précisera les modalités.

Article 2 : Crée neuf (9) emplois d'agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du Maire qui en précisera les modalités.

Article 3 : Fixe leur rémunération brute ainsi :

- 50.00 € forfaitaire pour la tournée de reconnaissance,
- 30.00 € forfaitaire de formation par demi-journée,
- 1.60 € par feuille de logement remplie,
- 2.30 € par bulletin individuel rempli,
- 50.00 € forfaitaire pour les frais de transport,
- 100.00 € par agent si au moins 95 % des réponses recensées par l'agent ont été faite par Internet.

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucien NOYON

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.